

SAINT-THURIEN, le 30 avril 2026

CONVOCAATION

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Conseil Municipal se réunira à la Mairie de SAINT-THURIEN le

Mardi 12 mai 2026 à 19 h.

Ordre du jour :

- 1°) Approbation du CFU (compte financier unique) 2025,
- 2°) Affectation définitive des résultats 2025,
- 3°) Décision modificative,
- 4°) Examen des demandes de subventions 2026,
- 5°) Réorganisation du temps de travail des services techniques,
- 6°) Modification du temps de travail de l'agent de restauration et de l'agent d'entretien,
- 7°) Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal,
- 8°) FIA (Finistère Ingénierie Assistance) – désignation d'un représentant suppléant,
- 9°) SPL Bois Energie Renouvelable – présentation du rapport du mandataire de l'exercice 2024-2025,
- 10°) Quart d'heure de libre expression.

Comptant sur votre présence, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,
Anne Marie SEVENNEC.

Séance du 12 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le douze mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le trente avril, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Anne Marie SEVENNEC, Maire.

Etaient présents : Alain BIDEAU, Valérie LE DEZ, Frédéric BURGAUD-WUST, Frédéric BIORET, Pascal TANGUY, Magalie BOUDIAF, Alice ZITO, Jérôme LE CUNFF, Julie COUTARD et Julien BARGUILLE.

Absents excusés : Fanchon THUAUDET (a donné pouvoir à Julie COUTARD).

Secrétaire de séance : Julien BARGUILLE.

Secrétaire auxiliaire : Hélène THIEC.

Le procès-verbal de la séance du 2 avril 2026 est approuvé à l'unanimité.

Délibération du Conseil Municipal

20260402

Objet : Affectation définitive des résultats 2025

Madame le Maire expose aux membres de l'assemblée que, conformément aux dispositions de la loi n° 99-1126 du 28 décembre 1999, des articles L.2311-5 et R.2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'instruction interministérielle relative à l'application de la comptabilité M14, il y a lieu de procéder à l'affectation des résultats de fonctionnement de l'année 2025.

Elle informe qu'une reprise anticipée des résultats 2025 a été effectuée par délibération du 25 février 2026 afin d'intégrer ceux-ci au budget primitif 2026.

Le Conseil Municipal constate, après s'être fait présenter le compte financier unique (CFU) de la Commune :

- | | |
|---|--------------|
| - un excédent de fonctionnement 2025 de | 186 051.97 € |
| - un déficit d'investissement 2025 de | 21 360.24 € |

L'affectation des résultats est proposée de la façon suivante :

- | | |
|--|--------------|
| - Section de fonctionnement : | |
| o Part de l'excédent de fonctionnement affecté à l'investissement (1068) | 116 227.44 € |
| o Reprise au compte 002 (excédent reporté) | 69 824.53 € |
| - Section d'investissement : | |
| o Report du déficit au compte 001 | 21 360.24 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte l'affectation des résultats de l'exercice 2025 proposée ci-dessus.

Fait à SAINT-THURIEN, le 13 mai 2026
Le Maire.

Anne Marie SEVENNEC.

